

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/PM/022

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OBSEQUES – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE ET PARKING STABILISE DU CHATEAU – MERCREDI 4 FEVRIER 2026 – NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal n°2025/SG/VP/NLB/018 en date du 01/07/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 1er Adjoint au Maire,

Vu l'organisation d'une cérémonie d'obsèques qui se déroulera le mercredi 4 février 2026 en l'église de Nangis,

Considérant qu'il y a lieu de garantir le bon déroulement de cette cérémonie en raison du nombre de personnes et autorités attendues,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du parvis de l'Hôtel de Ville et sur le parking stabilisé situé à l'entrée de l'Allée des Marronniers, le **Mercredi 04 Février 2026 de 09h30 à 12 heures.**

Article 2 : Les emplacements seront uniquement réservés aux stationnements des personnes et autorités ainsi qu'à la famille venant assister à la cérémonie d'obsèques qui se déroulera, le même jour, à 10h30.

Article 3 : L'accès à ces emplacements sera tenu par le service de Police Municipale qui aura la charge d'accueillir les personnes et de les orienter.

Article 4 : L'affichage du présent et un barriérage seront mis en place et maintenus par la Police Municipale.

Article 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,

Fait à Nangis, le 02 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire en charge
De la sécurité et de la tranquillité publique
Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le... 2 / ... 2 / 2026



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr